

Ministère des Ressources naturelles et de la faune
Direction de l'expertise Énergie-Faune-Forêts-Mines-Territoire
du Saguenay—Lac-Saint-Jean

Corporation de LACTivité Pêche Lac-Saint-Jean

PLAN DE GESTION 2011-2020 DE LA OUANANICHE,
DU DORÉ JAUNE, DE LA LOTTE ET DE L'ÉPERLAN
ARC-EN-CIEL AU LAC SAINT-JEAN

Juin 2011



TABLE DES MATIÈRES

	Page
TABLE DES MATIÈRES.....	ii
LISTE DES ANNEXES.....	iii
LISTE ET DÉFINITION DES ACRONYMES.....	iv
MISE EN CONTEXTE.....	v
INTRODUCTION.....	1
GRANDS OBJECTIFS DU PLAN DE GESTION.....	3
PLAN D’ACTION.....	4
1. LA OUANANICHE.....	4
2. LE DORÉ JAUNE.....	6
3. LA LOTTE.....	8
4. L’ÉPERLAN ARC-EN-CIEL.....	9
5. LA PÊCHE TRADITIONNELLE.....	11
6. LES COMMUNICATIONS.....	13
SUIVI DU PLAN DE GESTION.....	14
BUDGET PRÉVISIONNEL 2011-2020.....	15
LISTE DES RÉFÉRENCES.....	18
ANNEXES.....	19

LISTE DES ANNEXES

	Page
ANNEXE 1. PROPOSITION SUR LES RÔLES ET RESPONSABILITÉS	20
ANNEXE 2. HISTORIQUE	25

LISTE ET DÉFINITION DES ACRONYMES

AFC	Aire faunique communautaire
CLAP	Corporation de LACtivité Pêche Lac-Saint-Jean
CDMLSJ	Conseil des Montagnais du Lac-Saint-Jean
COMSCI	Comité scientifique
CRE	Conférence régionale des élus
EPOG	Entente de principe d'ordre général
MRC	Municipalité régionale de comté
MRNF	Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
UQAC	Université du Québec à Chicoutimi

MISE EN CONTEXTE

À la suite du lac-à-l'épaule d'avril 2007 portant sur la gestion de la ressource et de la pêcherie dans l'Aire faunique communautaire (AFC) du lac Saint-Jean, les différents intervenants ont établi plusieurs consensus. Tout d'abord, sur la définition de l'écosystème qui doit être considéré comme un lac, mais aussi un réservoir, avec une capacité de support limitée. Cette capacité restreinte doit être prise en compte lors des décisions de gestion, même s'il est possible de donner un coup de main à l'écosystème pour atténuer les fluctuations cycliques de la ouananiche et l'éperlan arc-en-ciel. Afin de clarifier les limites de la capacité de support du lac Saint-Jean, un vaste projet de recherche sur ce sujet a été entrepris à l'Université du Québec à Chicoutimi (UQAC) et les résultats sont attendus à la fin de l'année 2010.

Par la suite, il a été convenu qu'il fallait améliorer le cadre de gestion actuel, soit : clarifier les rôles et responsabilités des partenaires, favoriser une gestion participative, réactiver le comité scientifique (COMSCI) pour que la gestion repose sur les connaissances scientifiques, déterminer un processus de règlement des différends et prioriser la réalisation d'un nouveau plan de gestion. Pour réaliser ces objectifs, un comité sur la gouvernance a été formé et piloté par la Conférence régionale des élus (CRE).

Les premiers objectifs du COMSCI ont été de réaliser la synthèse des connaissances sur la ouananiche et l'éperlan (Fortin *et al.* 2009), d'analyser les données disponibles et d'en dégager des consensus. La principale conclusion a été que le problème lié aux fluctuations d'abondance se trouvait en lac et qu'il fallait déterminer des cibles de gestion des rivières à ouananiche (Legault 2008), entre lesquelles les montaisons de reproducteurs devaient se situer pour optimiser la production de ouananiches sur une base durable, en atténuant les fluctuations d'abondance de l'éperlan. Le COMSCI s'est entendu sur le fait que ces cibles devaient orienter les décisions de gestion de la ouananiche, en permettant une plus grande récolte les années d'abondance, entre autres, par la pêche en rivière. D'autres moyens devaient être envisagés et il fallait développer des indicateurs prédictifs afin de faciliter l'application des modalités de gestion.

En ce qui concerne le comité sur la gouvernance, celui-ci a suggéré un cadre de gestion bonifié. Ce cadre place le COMSCI, qui dispose des connaissances scientifiques et traditionnelles, au cœur de la gestion. Il a également clarifié les missions, rôles et responsabilités des différents partenaires (annexe 1).

Le COMSCI a repris ses activités et sert maintenant d'organisme conseil pour la gestion de la ressource et de la pêche. Suite aux travaux du COMSCI, la DEX-02 du MRNF a produit un plan de gestion transitoire 2009-2010 de la ouananiche (Gendron 2009a) et la Corporation de LACTivité Pêche Lac-Saint-Jean (CLAP) a produit une synthèse des connaissances sur le doré jaune et la lotte (Gendron 2009b).

Parallèlement à ces travaux, la CLAP a effectué un sondage d'opinion sur la pêche à la ouananiche à la mouche dans les tributaires du lac Saint-Jean (Verschelden 2008), dans le cadre de la première saison expérimentale en 2008. La CLAP a aussi évalué les retombées économiques de la pêche sportive dans l'AFC du lac Saint-Jean (Verschelden 2009), dont l'ordre de grandeur variait entre 6,6 M\$ et 14,3 M\$ en 2008.

Finalement, la DEX-02 du MRNF et la CLAP ont conçu, en concertation avec le COMSCI, le présent plan de gestion 2011-2020 de la ouananiche, du doré jaune, de la lotte et de l'éperlan au lac Saint-Jean.

INTRODUCTION

Le lac-à-l'épaulé d'avril 2007 a donné naissance à un comité sur la gouvernance, piloté par la CRE du Saguenay—Lac Saint-Jean. Ce comité avait pour mandats de bonifier le cadre de gestion, remettre sur pied le comité scientifique (COMSCI), clarifier les rôles et responsabilités des partenaires, accompagner les intervenants durant la préparation de ce nouveau plan de gestion et mettre en place un nouveau partenariat d'affaires pour sa mise en œuvre.

Ce plan s'inspire directement des missions des intervenants au dossier, soit :

- MRNF : Conservation et mise en valeur des ressources fauniques, gestion intégrée au bénéfice des citoyens.
- CLAP : Gestion, développement et promotion de la pêche sportive dans l'AFC du lac Saint-Jean, protection des ressources halieutiques, optimisation des retombées économiques pour les communautés.
- Conseil des Montagnais du Lac-Saint-Jean (CDMLSJ) (Patrimoine, culture et territoire) : Encadrer et soutenir l'utilisation et l'occupation du Nitassinan, tout en contribuant à sa protection et à son développement.

Ce document est l'aboutissement, le dernier tome, des travaux entrepris depuis 2007 pour l'élaboration d'un nouveau plan de gestion des ressources halieutiques du lac Saint-Jean. D'abord, il y a eu la confection de deux documents importants : le premier « *Synthèse et analyse des connaissances sur la ouananiche et l'éperlan arc-en-ciel du lac Saint-Jean* », préparé par le COMSCI ainsi que celui préparé par la CLAP, en collaboration avec le MRNF, et intitulé « *Synthèse des connaissances sur le doré jaune (Sander vitreus) et la lotte (Lota lota) au lac Saint-Jean* ». Ces deux premiers ouvrages font le point sur l'état de la situation des espèces et ils font ressortir les problématiques et les besoins en acquisition de connaissances pour améliorer la gestion actuelle. Par la suite, il y a eu l'écriture d'un « *Plan de gestion provisoire sur la ouananiche (Salmo salar) du lac Saint-Jean 2009-2010* », où on y retrouve plusieurs recommandations, lesquelles sont ramenées dans le présent plan. Finalement, un travail innovateur du MRNF, l'évaluation du « *Seuil de conservation et niveau maximal des rivières à ouananiche (Salmo salar) du lac Saint-Jean* », est maintenant considéré comme la nouvelle approche de gestion pour la ouananiche.

Afin de placer ce plan de gestion dans son contexte, un historique rappelle les événements qui ont conduit à la situation actuelle et à l'élaboration du plan (voir annexe 2).

Le présent plan de gestion énumère les actions qui, en fin de compte, permettront d'améliorer la gestion des ressources halieutiques et, par le fait même, la pêche sportive.

Le principal consensus découlant du lac-à-l'épaule est qu'il faut recentrer les connaissances scientifiques au cœur du nouveau plan de gestion. Les faits ont démontré que c'est le développement des connaissances et le suivi de la ressource et de l'exploitation qui ont permis d'améliorer la gestion. Pour cette raison, le comité scientifique a été interpellé en amont du processus pour l'élaboration du plan de gestion.

Pour chaque espèce, le plan identifie les priorités en termes de suivi de la ressource et de l'exploitation, de la gestion et du développement de la pêche sportive, du développement des connaissances, de la protection de la ressource et de la réglementation. Le plan présente également un budget prévisionnel pour les dix prochaines années afin de soutenir sa réalisation.

Il est essentiel de garder à l'esprit que ce nouveau plan de gestion ne constitue pas une fin en soi, mais plutôt un outil de travail dynamique. En ce sens, la section sur le suivi du plan prévoit la présentation de l'état d'avancement du plan et un mécanisme de révision et d'ajustements annuels, suivant l'évolution des connaissances, des résultats et des éléments contextuels.

GRANDS OBJECTIFS DU PLAN DE GESTION

Ce plan de gestion vise à optimiser la production des ressources halieutiques, le développement de la pêche sportive et les retombées économiques afférentes, à raffiner la gestion des ressources halieutiques et de la pêche sportive, à assurer la pérennité des ressources halieutiques et à améliorer les contacts et le partenariat avec la clientèle et le milieu. Plus spécifiquement, ces grandes orientations se détaillent comme suit :

Objectif spécifique 1 : Optimiser la production des ressources halieutiques, le développement de la pêche sportive et les retombées économiques afférentes

- Atténuer les fluctuations d'abondance de l'éperlan arc-en-ciel et de la ouananiche;
- Consolider ou accroître la productivité naturelle de l'éperlan arc-en-ciel;
- Poursuivre le développement de la pêche à la ouananiche à la mouche en rivière;
- Promouvoir et développer la pêche au doré jaune en été et en hiver;
- Promouvoir et développer la pêche d'hiver.

Objectif spécifique 2 : Raffiner les connaissances sur les ressources halieutiques et de la pêche sportive

- Poursuivre le développement des connaissances scientifiques sur les ressources halieutiques et l'écosystème;
- Poursuivre et améliorer le suivi des ressources halieutiques et de la pêche sportive qui servent d'indicateurs.

Objectif spécifique 3 : Assurer la pérennité des ressources halieutiques

- Assurer une protection adéquate de la ressource contre le braconnage et de l'habitat;
- Moduler la gestion et la réglementation de la pêche sportive en fonction de l'évolution des indicateurs et des connaissances.

Objectif spécifique 4 : Améliorer les contacts et le partenariat avec la clientèle et le milieu

- Informer, sensibiliser et éduquer la clientèle, entre autres, sur les activités, les suivis, les travaux de recherche, les connaissances et la réglementation;
- Appuyer les initiatives de mise en valeur du milieu.

Finalement, il est prévu de réviser et d'ajuster le plan de gestion en fonction de l'évolution de la situation et des connaissances.

PLAN D'ACTION

1. LA OUANANICHE

Suivi de la ressource et de l'exploitation

- Poursuivre le suivi annuel de la pêche sportive en lac et en rivière et y intégrer l'estimation du rendement;
- Poursuivre le suivi annuel des montaisons de reproducteurs dans la rivière Mistassini, à titre de rivière témoin depuis 1975;
- Poursuivre et améliorer le suivi annuel de la dévalaison des smolts dans la rivière Ouasiemsca;
- Poursuivre l'enregistrement des prises et la détermination des âges, en intégrant les opérations de collecte du MRNF et de la CLAP;
- Évaluer la montaison dans la rivière aux Saumons sur une base quinquennale;
- Élaborer un canevas et établir un diagnostic annuel standardisé à l'aide des principaux indicateurs biologiques et halieutiques.

Gestion et développement de la pêche sportive

- Gérer et réglementer la pêche en lac et en rivière en fonction des cibles de gestion des rivières établies par le MRNF et entérinées par le COMSCI, en priorisant la pêche en lac (durée de la saison, limite quotidienne de prise, etc.);
- Finaliser le développement de la pêche à la mouche dans les rivières Métabetchouane et haute Ashuapmushuan;
- Évaluer l'opportunité de développer la pêche à la mouche dans la rivière Ouasiemsca (faisabilité technique et viabilité financière) et procéder selon les résultats obtenus;
- Améliorer le service à la clientèle pour les pêcheurs en rivière en formant les assistants qui guident les pêcheurs.
- Revoir la stratégie de commercialisation de la pêche à la mouche en rivière, spécialement auprès de la clientèle hors région;
- Évaluer les possibilités et les moyens d'améliorer le rendement de la pêche à la ouananiche dans la rivière aux Saumons.

Protection de la ressource

- Maintenir le niveau actuel de protection, incluant l'encadrement de la pêche en rivière;
- Optimiser la collaboration entre la CLAP et la Direction de la protection de la faune du Saguenay—Lac-Saint-Jean (DPF-02).

Développement des connaissances

- Mesurer l'efficacité de la passe migratoire de la Cinquième Chute dans la rivière Mistassini, à titre de rivière témoin depuis 1975;
- Préciser les paramètres biologiques des reproducteurs dans les rivières Ashuapmushuan, Métabetchouane, Mistassini et aux Saumons (longueur, masse, fécondité et sexe ratio);
- Développer des indicateurs prédictifs d'abondance des montaisons de reproducteurs en rivière;
- Établir la distribution spatio-temporelle des smolts dans le lac;
- Caractériser l'alimentation et mesurer la croissance des smolts dans le lac;
- Préciser l'importance relative du stock reproducteur de la Petite rivière Péribonka;
- Officialiser le document du MRNF sur les cibles de gestion des rivières et le réviser périodiquement.

Réglementation de la pêche sportive

- Modifier la réglementation de manière à ce que la DEX-02 du MRNF puisse moduler les règlements annuels suivant l'évolution de la situation.

Territoire de l'AFC

- Réviser et réajuster au besoin l'étendue et les limites de l'AFC, notamment à l'égard de la rivière aux Saumons en amont de la Chute Cinquante.

2. LE DORÉ JAUNE

Suivi de la ressource et de l'exploitation

- Améliorer le suivi de la pêche sportive d'été pour augmenter la précision des résultats;
- Poursuivre les pêches expérimentales normalisées aux cinq ans, dans le cadre des inventaires ichtyologiques provinciaux du doré jaune;
- Établir un bilan annuel standardisé des principaux indicateurs halieutiques;
- Élaborer un canevas et établir un diagnostic quinquennal standardisé, basé sur les pêches expérimentales normalisées et le suivi de la pêche sportive.

Gestion et développement de la pêche sportive

- Évaluer l'opportunité de développer la pêche d'hiver, une fois les résultats connus de l'enquête de la CLAP en 2009 (voir la section « *Développement des connaissances* » ci-après);
- Selon les résultats obtenus, établir une stratégie de commercialisation et instaurer un suivi annuel de la pêche;
- Évaluer l'opportunité de tarifer la pêche d'hiver.

Protection de la ressource

- Maintenir le niveau actuel de protection durant la pêche d'été;
- Optimiser la collaboration entre la CLAP et la DPF-02 durant la pêche d'été;
- Advenant la tarification de la pêche d'hiver, améliorer la protection et établir une collaboration entre la CLAP et la DPF-02 pendant cette période.

Développement des connaissances

- Finaliser le traitement et l'analyse de l'enquête de la CLAP sur la pêche d'hiver en 2009.
- Vérifier l'effet de l'abondance de l'éperlan sur la croissance du doré jaune.
- Évaluer l'importance de la prédation par le doré jaune en fonction des cycles d'abondance de l'éperlan.

- Déterminer les facteurs affectant le recrutement du doré jaune.
- Déterminer les facteurs affectant la croissance et la survie du doré jaune aux stades planctivore et piscivore.

Réglementation de la pêche sportive

- Réviser la réglementation sur une base quinquennale en fonction des résultats du diagnostic standardisé.

3. LA LOTTE

Suivi de la ressource et de l'exploitation

- Développer un suivi annuel de l'ichtyoplancton;
- Développer un suivi annuel de la pêche au moyen d'un « carnet du pêcheur ».

Gestion et développement de la pêche sportive

- Évaluer l'opportunité de tarifier la pêche d'hiver.

Protection de la ressource

- Advenant la tarification de la pêche d'hiver, améliorer la protection et établir une collaboration entre la CLAP et la DPF-02 pendant cette période.

Développement des connaissances

- Finaliser le traitement et l'analyse de l'enquête de la CLAP sur la pêche d'hiver en 2009.

Réglementation de la pêche sportive

- Réviser au besoin la réglementation de la pêche d'hiver à la lotte.

4. L'ÉPERLAN ARC-EN-CIEL

Suivi de la ressource et de l'exploitation

- Poursuivre le suivi annuel de l'abondance relative à l'espèce (grand chalutage en août);
- Développer un suivi annuel des reproducteurs et de l'ichtyoplancton;
- Suivre l'évolution de la pêche d'hiver à l'embouchure de la rivière Métabetchouane à Desbiens;
- Établir un bilan annuel standardisé à l'aide des principaux indicateurs biologiques.

Protection de la ressource

- Intensifier le contrôle de la pêche d'hiver à l'embouchure de la rivière Métabetchouane à Desbiens.

Développement des connaissances

- Évaluer l'importance de la pêche d'hiver à l'embouchure de la rivière Métabetchouane à Desbiens et son impact sur les stocks;
- Finaliser l'évaluation de la production zooplanctonique et de la capacité de support du lac Saint-Jean pour l'éperlan (UQAC);
- Évaluer l'opportunité et les moyens de consolider ou d'augmenter la production naturelle d'éperlans (incubateurs, amélioration de frayères existantes, aménagement de nouvelles frayères);
- Préciser l'importance du cannibalisme sur le recrutement;
- Préciser l'influence du débit printanier de la rivière Péribonka sur le recrutement;
- Préciser les paramètres biologiques de l'espèce (longueur, masse, fécondité et sexe ratio);
- Améliorer le modèle conceptuel de l'UQAC sur le recrutement en vue de l'utiliser en tant que modèle prédictif;
- Établir le profil génétique des différents stocks et évaluer leur importance relative;
- Déterminer l'origine génétique des stocks de juvéniles consommés par la ouananiche et le doré jaune et évaluer leur importance respective.

Réglementation de la pêche sportive

- Réviser, au besoin, la réglementation de la pêche d'hiver.

Aménagements fauniques

- Réaliser et vérifier l'efficacité des aménagements fauniques proposés dans le cadre de l'étude d'opportunités.

5. LA PÊCHE TRADITIONNELLE

La communauté de Mashteuiatsh, comme les autres Premières Nations, s'est dotée d'un code de pratique, en 1986, pour gérer les activités traditionnelles. Ce code décrit le cadre et les règles à respecter, notamment en matière d'espèces fauniques, de quotas, de périodes, de normes de sécurité, d'interdictions de vente, de trocs. Ces derniers prévoient aussi les sanctions applicables en cas de non-respect au code. Des agents territoriaux mandatés par le Conseil des Montagnais du Lac-Saint-Jean sont chargés de mettre en œuvre le code de pratique et de s'assurer que les activités de prélèvement se fassent selon les règles de la Première Nation.

Résumé du code de pratique de Mashteuiatsh pour l'activité de pêche :

Pêche au filet dans le lac Saint-Jean

La pêche au filet dans le lac Saint-Jean se fait uniquement dans une zone située en face de la communauté de Mashteuiatsh; sans limite sur le nombre de prises et ce, durant les périodes suivantes :

- Printemps : De la journée suivant le départ des glaces jusqu'au début de la pêche sportive;
- Automne : De la journée suivant la fête du travail jusqu'au dernier dimanche du mois de novembre;
- Hiver : À partir du moment où la glace a une épaisseur sécuritaire jusqu'au 15 mars.

Les autochtones doivent obligatoirement enregistrer leur prises dans les 72 heures suivant leur arrivée. Dans chacune des périodes prescrites, les autochtones peuvent pratiquer leur activité durant un maximum de trois semaines consécutives. Finalement, il est interdit, aux autochtones, de commercialiser les poissons capturés.

Pêche à la ligne dormante dans le Nitassinan

Le début de la période permise est déterminé par le secteur des services en territoire et se termine au plus tard le 15 mars; sans limite sur le nombre de prises. Le nombre d'hameçons ne doit pas dépasser 50 (sur une ou plusieurs lignes).

Pêche à la ligne dans le Nitassinan, sauf les zecs et pourvoies à droits exclusifs

La période débute la journée suivant le départ des glaces jusqu'au vendredi précédant la fête du travail (sauf pour la pêche alimentaire); sans limite sur le nombre de prises. Une seule ligne à pêche est permise à la fois sous la surveillance de l'autochtone et celle-ci ne doit pas avoir plus de trois hameçons.

Les codes de pratique pour les Premières Nations seront éventuellement révisés à la lumière des résultats de la négociation territoriale globale, notamment en regard des compétences et pouvoirs reconnus aux gouvernements Innus en matière de gestion des activités traditionnelles et des ententes complémentaires pour les espèces sous régime structuré de gestion, dont il est fait mention au chapitre 5 de l'Entente de principe d'ordre général (EPOG).

6. LES COMMUNICATIONS

- Diffuser à la clientèle un sommaire annuel des principaux résultats des suivis et des projets de développement des connaissances;
- Harmoniser et intégrer la diffusion des principaux résultats entre les principaux partenaires.

SUIVI DU PLAN DE GESTION

Ce nouveau plan de gestion ne constitue pas une fin en soi, mais plutôt un outil de travail dynamique. En ce sens, le mécanisme de suivi du plan prévoit, au minimum, une rencontre annuelle du comité scientifique (COMSCI) pour faire le point sur les connaissances acquises durant l'année, sur l'état de la ressource et l'état de la pêche. L'intégration des nouvelles informations permettra subséquemment, au comité scientifique, d'interpréter la situation, de proposer des bonifications au plan et de suggérer les ajustements adéquats à la gestion.

À chaque année, l'état de la ressource et de la pêche, les nouvelles connaissances acquises, l'interprétation de la situation et les propositions du COMSCI feront l'objet d'un compte rendu.

Pour assurer un suivi avec les intervenants du milieu, les principaux gestionnaires du plan de gestion présenteront l'état de la situation et les propositions de gestion du COMSCI au comité d'harmonisation. Cette reddition de comptes annuelle permettra, au comité d'harmonisation, d'entériner les modalités de gestion.

Le comité d'harmonisation, piloté par la CRE, sera composé d'un délégué politique et d'un représentant technique pour chacune des trois MRC du Lac-Saint-Jean, de la CLAP, du MRNF et du CDMLSJ.

Selon ce qui a été convenu au lac-à-l'épaule d'avril 2007, ce processus de gouvernance éclatée permettra d'être collectivement responsable des prises de décision. En cas de litige, c'est le comité d'harmonisation qui aura le mandat de régler les différends.

BUDGET PRÉVISIONNEL 2011-2020

CONTRIBUTIONS (X 1 000 \$)	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total	Moyenne
Revenus CLAP-Pêche dans l'AFC - été	365,1	297,0	233,8	205,2	234,2	297,0	365,1	417,8	424,9	372,2	3 212,3	321,2
Revenus CLAP-Pêche en rivière	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0	500,0	50,0
Revenus CLAP-Pêche dans l'AFC - hiver			20,0	20,0	20,0	20,0	20,0	20,0	20,0	20,0	160,0	16,0
Total CLAP	415,1	347,0	303,8	275,2	304,2	367,0	435,1	487,8	494,9	442,2	3 872,3	387,2
Investissements MRNF ¹	140,0	140,0	140,0	140,0	140,0	140,0	140,0	140,0	140,0	140,0	1 400,0	140,0
Autres contributions	150,0	150,0	150,0	150,0	150,0	150,0	150,0	150,0	150,0	150,0	1 500,0	150,0
TOTAL DES CONTRIBUTIONS	705,1	637,0	593,8	565,2	594,2	657,0	725,1	777,8	784,9	732,2	6 772,3	677,2

¹ Dépendants de la disponibilité des ressources humaines et financières.

DÉBOURSÉS (x 1 000 \$)	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total	Moyenne
ACTIVITÉS EN COURS												
ADMINISTRATION CLAP	93,5	93,5	93,5	93,5	93,5	93,5	93,5	93,5	93,5	93,5	935,0	93,5
FONCTIONNEMENT CLAP	83,2	77,3	77,3	77,3	77,3	77,3	77,3	77,3	77,3	77,3	778,9	77,9
BIOLOGISTE ET ADJOINTE AUX OPÉRATIONS ²	35,2	43,9	43,9	45,2	45,2	44,2	44,2	45,2	45,2	45,2	437,4	43,7
COMMUNICATIONS CLAP	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	100,0	10,0
IMMOBILISATIONS CLAP		16,3 ³	22,5 ⁴	25,0 ⁵	10,0 ⁶	15,0 ⁷	22,5 ⁴	25,0 ⁵			136,3	13,6

² Salaires et charges sociales non budgétés dans les autres activités.

³ VTT 3 places + remorque.

⁴ Camion # 1 avec remise.

⁵ Camion # 2 avec remise.

⁶ Moteur hors-bord 60 HP Saint-Henri.

⁷ Moteur hors-bord 115 HP Roberval.

SUIVI DE LA RESSOURCE ET DE L'EXPLOITATION	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total	Moyenne
Suivi de la pêche et protection au lac Saint-Jean (CLAP)	67,5	67,5	67,5	67,5	67,5	67,5	67,5	67,5	67,5	67,5	675,0	67,5
Ouananiche												
Suivi de la montaison des reproducteurs rivière Mistassini (MRNF)	15,0	15,0	15,0	15,0	15,0	15,0	15,0	15,0	15,0	15,0	150,0	15,0
Suivi de la dévalaison des smolts rivière Ouasiemsa (MRNF-CLAP)	22,0	22,0	22,0	22,0	22,0	22,0	22,0	22,0	22,0	22,0	220,0	22,0
Lecture d'âges des prises et des reproducteurs (MRNF)	20,0	20,0	20,0	20,0	20,0	20,0	20,0	20,0	20,0	20,0	200,0	20,0
Suivi de la montaison des reproducteurs rivière aux Saumons (MRNF)		25,0					25,0				50,0	5,0
Diagnostic annuel standardisé (MRNF)	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	50,0	5,0
Doré jaune												
Pêches expérimentales standardisées aux 5 ans (MRNF-CLAP)	22,5				22,5						67,5	6,75
Amélioration du suivi de la pêche et caractérisation des prises (MRNF)		10,0					10,0				20,0	2,0
Bilan annuel standardisé de la pêche (MRNF)	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	10,0	1,0

DÉBOURSÉS (x 1 000 \$)	ACTIVITÉS EN COURS	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total	Moyenne
Diagnostic quinquennal standardisé (MRNF)			3,0						3,0			6,0	0,6
Lotte													
Suivi de l'ichtyoplancton		Montants inclus avec Éperlan											
Bilan annuel standardisé des résultats (MRNF)		Montants inclus avec Éperlan											
Éperlan													
Suivi de l'abondance relative (MRNF-CLAP)		20,0	20,0	20,0	20,0	20,0	20,0	20,0	20,0	20,0	20,0	200,0	20,0
Suivi des reproducteurs Péribonka et de l'ichtyoplancton			35,0	35,0	35,0	35,0	35,0	35,0	35,0	35,0	35,0	315,0	31,5
Évolution de la pêche d'hiver à Desbiens					2,5	2,5	2,5					7,5	0,75
Bilan annuel standardisé des résultats (MRNF)		3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	30,0	3,0
TOTAL DU SUIVI DE LA RESSOURCE ET DE L'EXPLOITATION		176,0	226,5	188,5	191,0	191,0	213,5	246,0	191,5	188,5	188,5	2 001,0	200,1
PROTECTION DE LA RESSOURCE (CLAP)													
Protection en rivière et suivi de la pêche à la mouche ⁸		130,0	130,0	130,0	130,0	130,0	130,0	130,0	130,0	130,0	130,0	1 300,0	130,0
Protection en hiver (pêche blanche)				25,0	25,0	25,0	25,0	25,0	25,0	25,0	25,0	200,0	20,0
TOTAL POUR LA PROTECTION DE LA RESSOURCE		130,0	130,0	155,0	1 500,0	150,0							

⁸ Après rationalisation de 28 000 \$/an des coûts d'encadrement de la pêche en rivière.

DÉVELOPPEMENT ET PROMOTION DE LA PÊCHE (CLAP)	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total	Moyenne	
Ouananiche en rivière													
Métabetchouane	2,5										2,5	0,3	
Haute Ashuapmushuan	12,5										12,5	1,3	
Matériaux, fournitures et servitudes	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	45,0	4,5	
Promotion de la pêche	11,0	10,0	10,0	7,5	7,5	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	71,0	7,1	
Pêche blanche au doré jaune													
TOTAL DU DÉVELOPPEMENT ET PROMOTION DE LA PÊCHE	30,5	14,5	14,5	12,0	12,0	9,5	9,5	9,5	9,5	9,5	131,0	13,1	
AMÉNAGEMENTS FAUNIQUE - ÉPERLAN (CLAP)													
	37,5	37,5	40,0	39,9	39,8	39,8	39,8	39,8	39,8	39,8	393,7	39,4	
DÉVELOPPEMENT DES CONNAISSANCES													
Ouananiche													
Efficacité de la passe migratoire rivière Mistassini (MRNF-CLAP)	4,0	4,0	4,0								12,0	1,2	
Caractéristiques biologiques des reproducteurs (MRNF)	5,0										5,0	0,5	
Indicateurs prédictifs des montaisons en rivière (MRNF)											12,0 sur 10 ans	1,2	
Distribution spatio-temporelle des smolts en lac (UQAC)											50,0 sur 10 ans	5,0	
Alimentation et croissance des smolts en lac (UQAC)											25,0 sur 10 ans	2,5	

DÉBOURSÉS (x 1 000 \$)	ACTIVITÉS EN COURS	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total	Moyenne
Importance du stock Petite rivière Péribonka						15,0 sur 10 ans						15,0	1,5
Doré													
Traitement et analyse de l'enquête sur la pêche d'hiver 2009 (CLAP)		5,0										5,0	0,5
Croissance du doré versus abondance de l'éperlan (UQAC)						10,0 sur 10 ans						10,0	1,0
Importance de la prédation versus abondance de l'éperlan						20,0 sur 10 ans						20,0	2,0
Facteurs affectant le recrutement						45,0 sur 10 ans						45,0	4,5
Facteurs affectant la croissance et la survie						20,0 sur 10 ans						20,0	2,0
Lotte													
Traitement et analyse de l'enquête sur la pêche d'hiver 2009 (CLAP)		Montant inclus avec doré jaune											
Suivi de la pêche blanche via « carnet du pêcheur »			5,0									5,0	0,5
Éperlan													
Importance de la pêche blanche à Desbiens						À évaluer selon l'évolution de la situation							
Influence du cannibalisme sur le recrutement						30,0 sur 10 ans						30,0	3,0
Influence du débit rivière Péribonka sur le recrutement						15,0 sur 10 ans						15,0	1,5
Caractéristiques biologiques de l'espèce						10,0 sur 10 ans						10,0	1,0
Modèle conceptuel de l'UQAC sur le recrutement (UQAC)						5,0 sur 10 ans						5,0	0,5
Profil génétique et importance des stocks						50,0 sur 10 ans						50,0	5,0
Stocks consommés par la ouananiche et le doré						25,0 sur 10 ans						25,0	2,5
TOTAL DU DÉVELOPPEMENT DES CONNAISSANCES		47,2	42,2	37,2	33,2	33,2	33,2	33,2	33,2	33,2	33,2	359,0	35,9
TOTAL DES DÉBOURSÉS		643,1	691,7	682,4	682,1	667,0	691,0	731,0	680,0	652,0	652,0	6 772,3	677,2
EXCÉDENT / (PERTE)		62,0 (+)	54,7 (-)	88,6 (-)	116,9 (-)	72,8 (-)	34,0 (-)	5,9 (-)	97,8 (+)	132,9 (+)	80,2 (-)	0,0	0,0

LISTE DES RÉFÉRENCES

- FORTIN, A.-L., P. SIROIS et M. LEGAULT. 2009. Synthèse et analyse des connaissances sur la ouananiche et l'éperlan arc-en-ciel du lac Saint-Jean. Université du Québec à Chicoutimi, Laboratoire des sciences aquatiques et Ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec, Direction de l'expertise sur la faune et ses habitats. Québec. 137 p.
- GENDRON, M.-H. 2009a. Plan de gestion transitoire de la ouananiche (*Salmo salar*) du lac Saint-Jean 2009-2010 (Deuxième version préliminaire). Ministère des Ressources Naturelles et de la Faune, Direction de l'aménagement de la faune du Saguenay-Lac-Saint-Jean. Jonquière. 69 p. .
- GENDRON, M.-H. 2009b. Synthèse des connaissances sur le doré jaune (*Sander vitreus*) et la lotte (*Lota lota*) Lac-Saint-Jean. Corporation de LACTivité Pêche Lac-Saint-Jean. Dolbeau-Mistassini. 83 p.
- LEGAULT, M. 2008. Seuil de conservation et niveau maximal des rivières à ouananiche (*Salmo salar*) du lac Saint-Jean (version préliminaire). Ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec, Direction de l'expertise sur la faune et ses habitats, Service de la faune aquatique. Québec. 21 p.
- VERSCHELDEN, M.-C. 2008. Analyse du sondage d'opinion sur la pêche à l'ouananiche à la mouche dans les rivières du lac Saint-Jean en 2008. Corporation de LACTivité Pêche du Lac-Saint-Jean. Dolbeau-Mistassini. 37 p.
- VERSCHELDEN, M.-C. 2009. Estimation des retombées économiques de la pêche sportive au lac Saint-Jean et dans l'air faunique communautaire du lac Saint-Jean en 2008. Corporation de LACTivité Pêche Lac-Saint-Jean. Dolbeau-Mistassini. 22 p.

ANNEXES

ANNEXE 1. PROPOSITION SUR LES RÔLES ET RESPONSABILITÉS

ANNEXE 1. PROPOSITION SUR LES RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Préparer par le comité sur la gouvernance de la CRE.

LES PRINCIPES QUI SOUS-TENDENT LES PROPOSITIONS DES COMITÉS DE TRAVAIL¹

- Une approche participative et complémentaire (horizontale) en opposition à une approche compartimentée (verticale). L'effet de synergie est recherché.
- Le plan d'aménagement et de gestion intégré, le PAGI, relève d'un processus participatif, dynamique et évolutif.
- Cette proposition vise un protocole d'entente entre partenaires et non un bail, c'est-à-dire que les parties s'entendent conjointement sur leurs rôles et responsabilités respectifs. Si la formule du bail est retenue, ce dernier devra traduire fidèlement les engagements respectifs des parties de même que la réalité terrain.
- Les missions des différents partenaires s'inscrivent dans une approche de développement durable. Ainsi, le PAGI répond aux critères du développement durable des ressources, c'est-à-dire que tout scénario d'exploitation envisagé rencontre des critères de faisabilité biologique, de viabilité financière et d'acceptabilité sociale².
- Le MRNF demeure, en vertu de l'évolution récente de la jurisprudence en matière de droit autochtone, responsable de procéder aux consultations requises auprès des communautés autochtones et de négocier, le cas échéant, des mesures d'accommodement pour les actions relevant de son autorité pouvant porter préjudices sur les droits et les intérêts des communautés autochtones. Cette responsabilité ne peut en aucun cas être déléguée³.

¹ Les principes, les propositions et la mise en œuvre des actions ou décisions qui découlent des comités de travail sont sans préjudices aux négociations territoriales et n'ont pas pour effet de porter atteinte aux droits ancestraux, y compris le titre aborigène, détenus par la Première Nation de Mashteuiatsh sur Nitassinan.

² Et doit tenir compte de la priorité de prélèvement des ressources fauniques des membres de la Première Nation de Mashteuiatsh pour répondre à leurs besoins.

³ À noter qu'un canevas de consultation pour le secteur Faune du MRNF et applicable à notre Première Nation et aux autres Premières Nations du Conseil tribal Mamuitun mak Nutakuan (CTMN) est actuellement en discussion à la table de négociation. Dès que ce canevas sera convenu, les deux parties devront s'y conformer.

LES MISSIONS

FAUNE QUÉBEC : Conservation et mise en valeur des ressources fauniques, gestion intégrée au bénéfice des citoyens.

CLAP : Gestion, développement et promotion de la pêche sportive dans l'AFC du lac Saint-Jean, conservation des ressources halieutiques, optimisation des retombées socio-économiques pour les communautés.

CDMLSJ (PCT) Encadrer et soutenir l'utilisation et l'occupation du Nitassinan tout en contribuant à sa protection et à son développement

RESPONSABILITÉS	RÔLES				
	FAUNE QUÉBEC	CLAP	COMITÉ SCIENTIFIQUE (COMSCI)	COMITÉ D'HARMONISATION	PCT ART. 5.1 ET 5.2 EPOG
Suivi de la ressource : collecte d'informations récurrentes (passe migratoire rivière Mistassini, abondance de l'éperlan, abondance du doré)	Assure	Participe			Participe - Suivi de la pêche traditionnelle
Suivi de la ressource : analyses, diagnostics et bilans annuels	Réalise et dépose	Participe	Débat et recommande		Participe - Mesures d'harmonisation
Suivi de la pêche sportive : collecte d'informations récurrentes	Participe au niveau méthodologique	Assure et réalise			
Suivi de la pêche sportive : analyses, diagnostics, bilans annuels	Réalise et dépose	Participe	Débat et recommande		
Accès physique et légal à la pêche sportive	N/A	Assure et émet les autorisations de pêcher, perçoit les revenus			
Protection des ressources halieutiques	Assure	Réalise			
Réglementation provinciale	Prépare, consulte, modifie, édite	Propose modifications et mesures particulières	Débat et recommande		

RESPONSABILITÉS	RÔLES				
	FAUNE QUÉBEC	CLAP	COMITÉ SCIENTIFIQUE (COMSCI)	COMITÉ D'HARMONISATION	PCT ART. 5.1 ET 5.2 EPOG
Aménagements fauniques	Autorise, propose, réalise ou participe au cas par cas				Réalise Participe
Développement des nouvelles connaissances scientifiques et traditionnelles	Assure, propose ou participe	Propose ou participe au cas par cas	Débat et recommande		Reconnaissance des connaissances traditionnelles
Plan d'aménagement et de gestion intégré (PAGI) (gestion et exploitation)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réalisent et éditent ▪ Révisent et effectuent les mises à jour périodiques ▪ Rééditent au besoin 		Participe	Participe	Participe
Diffusion du PAGI aux utilisateurs, partenaires d'affaires et grand public	Assurent et réalisent				Participe
Communication, information, éducation, sensibilisation	Assure et diffuse au grand public	Produit, édite, diffuse les publications destinées à la clientèle et à ses partenaires	Participe		
Développement et promotion de la pêche sportive	Participe	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Développe, organise ou supporte des activités et événements (pêche en rivière) ▪ Publicise les outils, services et infrastructures disponibles (signalisation, guides, locations, boutiques de pêche, rampes de mise à l'eau, marinas ...) 			

RESPONSABILITÉS	RÔLES				
	FAUNE QUÉBEC	CLAP	COMITÉ SCIENTIFIQUE (COMSCI)	COMITÉ D'HARMONISATION	PCT ART. 5.1 ET 5.2 EPOG
Règlement de différends			Prend en charge les différends de nature scientifique	Prend en charge tout autre différend	Chap. 15 EPOG
Reddition de comptes	S'effectue selon la nature des contrats ou des ententes entre partenaires				

LA PÊCHE TRADITIONNELLE

Le Conseil des Montagnais du Lac-Saint-Jean est l'entité administrative et légale qui représente les intérêts des membres de la Première Nation de Mashteuiatsh (aussi désignée « *Pekuakamiulnuatsh* »). À ce titre, il assure la gestion, le contrôle et le suivi des modalités de pratique de la pêche traditionnelle à des fins de subsistance et alimentaires de ses membres. Il participe à la gestion faunique de l'AFC via le comité scientifique et la table d'harmonisation et collabore à la cueillette de données.

ANNEXE 2. HISTORIQUE

ANNEXE 2. HISTORIQUE

Février 2001 – La CRE signe une entente spécifique avec l’UQAC permettant d’y engager un chercheur spécialisé en sciences aquatiques.

Été 2001 – Après neuf ans d’ensemencements massifs (1,7 M de spécimens entre 1990 et 1999), cinq bonnes saisons de pêche (1996-2000) et trois années de montaisons en rivière record (1997-1999), survient le pire déclin de la ouananiche – et de l’éperlan – jamais observé; celui-ci s’étendra sur quatre ans jusqu’en 2004. Tous les intervenants au dossier sont pris au dépourvu, mais il semble que la production d’éperlans soit en cause.

Hiver 2002 – Tournée d’information publique de la Direction de l’aménagement de la faune du Saguenay—Lac-Saint-Jean (DAF-02)⁴, de la Société de la faune et des Parcs du Québec (FAPAQ), accompagnée de la CLAP; les deux gestionnaires sont cloués au pilori par les pêcheurs qui cherchent des coupables.

Mai 2002 – L’UQAC amorce trois projets de maîtrise sur les facteurs affectant le recrutement de l’éperlan au lac Saint-Jean, parrainés par la CLAP.

Décembre 2002 – La CLAP aménage un chenal de fraye pour l’éperlan en bordure de la rivière Métabetchouane à Desbiens et y entreprend la production d’éperlans au moyen d’incubateurs; 75 M d’alevins seront produits de 2003 à 2006.

Hiver 2003 – La CLAP découvre fortuitement l’existence d’un cycle d’abondance prédateur-proie entre la ouananiche et l’éperlan. La CLAP prône dès lors un changement d’orientation de la gestion de la ouananiche, tandis que la DEX-02 du MRNF prône le statu quo en invoquant le « *principe de précaution* ». Les relations entre les deux gestionnaires se détériorent rapidement et le dossier tombe dans l’impasse; il le restera jusqu’au lac-à-l’épaule d’avril 2007.

Été 2003 – Par souci de conservation, la DEX-02 du MRNF impose la remise à l’eau de toutes les captures de ouananiches; la mesure est perçue comme une fermeture de la pêche par la clientèle, qui déserte le lac.

Mars 2004 – La CRE, la DEX-02 du MRNF et le député de Roberval président une consultation publique sur la date d’ouverture de la pêche à la ouananiche en 2004. Le député et le Centre écologique du Lac Saint-Jean prônent la reprise des ensemencements. Les MRC réclament des états généraux à l’automne 2004, une mise à jour des connaissances, un nouveau plan de gestion et d’exploitation de la ouananiche, une révision des mandats dévolus aux deux gestionnaires et une redéfinition du cadre de

⁴ Prendre note que la Direction de l’aménagement de la faune du Saguenay—Lac-Saint-Jean (DAF-02) relève, depuis 2003, du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF), et qu’elle est devenue, depuis 2009, la Direction de l’expertise Énergie-Faune-Forêts-Mines-Territoire du Saguenay—Lac-Saint-Jean (DEX-02).

gestion. La CRE s'engage ensuite à organiser des états généraux à l'automne 2004 afin de convenir avec les intéressés d'un nouveau plan d'action – lesquels se dérouleront trois ans plus tard, en avril 2007.

Printemps 2004 – La CLAP publie « *Le cycle de la ouananiche et de l'éperlan au lac Saint-Jean* » dans sa brochure d'information annuelle. Les relations entre les deux partenaires se durcissent et le comité scientifique (COMSCI), piloté par la DEX-02 du MRNF siège dorénavant pour la forme.

Été 2004 – L'ouverture de la pêche à la ouananiche est retardée au 18 juin. L'éperlan commence à se rétablir, mais la ouananiche demeure rare.

Janvier 2005 – L'UQAC dépose, à la CLAP, son rapport final sur les facteurs affectant le recrutement de l'éperlan et propose un modèle conceptuel. Ce rapport vient appuyer, indirectement, l'existence d'un cycle d'abondance entre la ouananiche et l'éperlan.

Été 2005 – L'ouverture de la pêche à la ouananiche est maintenue au 17 juin. Le rétablissement de l'éperlan se confirme et un nouveau cycle d'abondance de la ouananiche s'amorce – le quatrième depuis la fin des années 1970. S'ensuivront cinq bonnes saisons de pêche en 2005-2009 et de très fortes montaisons en rivière en 2006-2009.

Printemps 2006 – Les MRC acceptent de reconduire ponctuellement leur aide financière à la CLAP; elles feront de même en 2007, 2008, 2009 et 2010.

Été 2006 – L'UQAC entreprend un projet de recherche de cinq ans sur la capacité de support du lac Saint-Jean pour l'éperlan, parrainé par la CLAP et financé par une dizaine de partenaires. Un rapport d'étape paraîtra au printemps 2010 dans la brochure d'information annuelle de la CLAP et le rapport final est attendu à l'automne 2010.

L'ouverture de la pêche à la ouananiche est devancée au quatrième vendredi de mai (date habituelle).

Face à de bien trop fortes montaisons en rivière, la CLAP réclame la réouverture d'urgence de la pêche en rivière, mais la DEX-02 du MRNF ne peut donner suite en raison de contraintes administratives.

La CLAP inventorie le potentiel halieutique des rivières à ouananiche, en vue d'y développer la pêche à la mouche.

Automne 2006 – La CRE mandate un consultant pour établir un « *diagnostic sur la gestion de la ressource et de la pêcherie dans l'AFC du lac Saint-Jean* », en vue d'un lac-à-l'épaule regroupant une vingtaine d'intervenants rencontrés lors de la confection du diagnostic.

Janvier 2007 – La CLAP élabore des scénarios de pêche à la mouche en rivière, en vue d'un projet pilote en 2008.

Avril 2007 – La CRE et son consultant pilotent le lac-à-l'épaule, lequel vise à établir un nouveau cadre de gouvernance du dossier et un nouveau plan de gestion des ressources halieutiques pour les dix prochaines années.

Le COMSCI est remis en opération sous l'égide de la CRE pour les mandats suivants : rassembler et mettre à jour les connaissances de base du futur plan de gestion, établir les nombres de reproducteurs souhaitables dans les rivières à ouananiche (cibles de gestion). Le comité regroupe un représentant de la CRE, la Direction de l'expertise sur la faune et ses habitats du MRNF, la DEX-02 du MRNF, la CLAP, l'UQAC, Rio Tinto Alcan et le Conseil des Montagnais du Lac-Saint-Jean.

Un comité technique sur la gouvernance est mis sur pied sous l'égide de la CRE pour les mandats suivants : clarifier les missions, rôles et responsabilités des intervenants au dossier; encadrer la production du nouveau plan de gestion 2008-2018 par la DEX-02 du MRNF et la CLAP; instaurer un processus décisionnel convenu et concerté, incluant un mécanisme de règlement des différends (comité politique d'harmonisation). Le comité regroupe un représentant de la CRE, le consultant de la CRE et des professionnels de la DEX-02 du MRNF, des MRC, de la CLAP et du Conseil des Montagnais.

Juin 2007 – Le COMSCI recommande de rouvrir la pêche en rivière durant l'été advenant de trop fortes montaisons de reproducteurs. Celles-ci s'avèrent effectivement trop fortes, mais la DEX-02 ne peut procéder en raison de contraintes administratives.

Octobre 2007 – La CLAP dépose au COMSCI une revue de littérature sur les pratiques de gestion de la ouananiche dans l'Est américain.

Janvier 2008 – Le comité sur la gouvernance établit de nouvelles règles concernant la mission, les rôles et les responsabilités du MRNF, de la CLAP, du COMSCI et du Conseil des Montagnais.

Février 2008 – Le comité sur la gouvernance et le COMSCI présentent un état de leurs travaux aux participants du lac-à-l'épaule d'avril 2007; ceux-ci se montrent très satisfaits des progrès accomplis. Considérant d'importantes contraintes de personnel et les retards sur l'échéancier, la DEX-02 du MRNF et la CLAP s'engagent à produire un « *Plan de gestion transitoire 2009-2010 de la ouananiche* » pour août 2008, puis un « *Plan de gestion 2011-2020* » multiressource.

Été 2008 – La CLAP entame le développement de la pêche à la mouche dans les rivières Ashuapmushuan, Mistassini et aux Saumons (340 perches offertes), avec l'appui de la DEX-02 du MRNF; le projet pilote remporte un franc succès et le développement de l'activité s'intensifie en 2009 et 2010. Un sondage d'opinion est également effectué auprès de la clientèle et le rapport sera déposé en novembre 2008.

Automne 2008 – Le COMSCI recommande de devancer de deux semaines l'ouverture de la pêche à la ouananiche en 2009; la DEX-02 du MRNF est d'accord, mais ne peut donner suite en raison de contraintes administratives.

Novembre 2008 – La DEX-02 du MRNF dépose le plan de gestion transitoire 2009-2010 de la ouananiche.

Décembre 2008 – L'UQAC et la Direction de l'expertise sur la faune et ses habitats du MRNF déposent la synthèse des connaissances sur la ouananiche et l'éperlan. La Direction de l'expertise sur la faune et ses habitats du MRNF dépose les cibles de gestion des rivières à ouananiche, lesquelles sont entérinées par le COMSCI. Le comité sur la gouvernance et le COMSCI présentent l'état de leurs travaux aux MRC qui se montrent, elles aussi, très satisfaites des progrès accomplis.

Hiver 2009 – La CLAP réalise une enquête sur la pêche d'hiver au lac Saint-Jean, pour évaluer l'opportunité de tarifier l'activité.

Le MRNF modifie la réglementation pour permettre une pêche contingentée à la ouananiche à la mouche sur les rivières Mistassini, Ashuapmushuan, aux Saumons et Métabetchouane.

Avril 2009 – La CLAP dépose une estimation des retombées économiques de la pêche sportive dans l'AFC, lesquelles sont évaluées entre 6,6 M\$ et 14,3 M\$ en 2008.

Été 2009 – La saison de pêche dans l'AFC est prolongée d'une semaine jusqu'à la mi-septembre, pour harmoniser les dates de fermeture de la pêche à la ouananiche dans la zone 28.

La CLAP organise la pêche à la ouananiche à la mouche dans les rivières Mistassini, Ashuapmushuan et aux Saumons (600 perches offertes).

Automne 2009 – La CLAP amorce une réflexion stratégique pilotée par un consultant.

Décembre 2009 – La CLAP dépose une synthèse des connaissances sur le doré et la lotte.

Été 2010 – La CLAP ajoute à son offre de pêche à la mouche la fosse du Trou de la Fée dans la rivière Métabetchouane, pour 1 064 perches offertes sur les quatre rivières. La CLAP procède à des pêches exploratoires dans la haute Ashuapmushuan en vue de nouveaux développements dans ce secteur.

L'abondance de la ouananiche entame un nouveau déclin, consécutif aux trop fortes montaisons en rivière de 2006 à 2009.

Novembre 2010 – La DEX-02 du MRNF et la CLAP déposent, au comité sur la gouvernance, une version préliminaire du « *Plan de gestion 2011-2020 de la ouananiche*,

du doré, de la lotte et de l'éperlan au lac Saint-Jean » et un budget prévisionnel sur cinq ans. Le comité rencontre les trois préfets des MRC dans les jours suivants, en vue notamment d'une possible réimplication financière de leur part.

Février 2011 – La DEX-02 du MRNF et la CLAP déposent, au comité sur la gouvernance, une version préliminaire améliorée du « *Plan de gestion 2011-2020 de la ouananiche, du doré, de la lotte et de l'éperlan au lac Saint-Jean* » et un budget prévisionnel sur dix ans. Le comité sur la gouvernance prépare une esquisse de plan de partenariat financier pour soutenir le plan de gestion.

Mai 2011 – La DEX-02 du MRNF et la CLAP déposent, au comité sur la gouvernance, un budget prévisionnel sur dix ans révisé en tenant compte des commentaires formulés en février 2011. Le comité de gouvernance s'entend sur un plan de partenariat financier et convoque une rencontre du comité d'harmonisation.